

**17.3507****Motion Dittli Josef.
Ein Cyberdefence-Kommando
mit Cybertruppen
für die Schweizer Armee****Motion Dittli Josef.
Création d'un commandement
de cyberdéfense
dans l'armée suisse**

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 25.09.17
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 13.12.17
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 06.03.18*Antrag der Kommission*
Annahme der modifizierten Motion*Proposition de la commission*
Adopter la motion modifiée

Golay Roger (V, GE), pour la commission: Réunie le lundi 30 octobre 2017, la Commission de la politique de sécurité a examiné la motion Dittli Josef 17.3507, "Création d'un commandement de cyberdéfense dans l'armée suisse". En substance, il s'agit d'une motion qui charge le Conseil fédéral de créer un commandement de cyberdéfense avec des cybertroupses qui soient rattachées à l'armée et suffisamment dotées pour faire face aux nouvelles menaces.

Selon la proposition initiale, le commandement devrait compter entre 100 et 150 professionnels en informatique, et les cybertroupses entre 400 et 600 militaires de milice, lesquelles pourraient être organisées en cyberbataillons. Pour la formation de ces troupes, une cyberécole de recrue devrait être mise en place. Le commandement et les troupes auraient pour mission, notamment, de protéger en tout temps leurs propres systèmes et infrastructures contre les cyberattaques.

Ce corps serait autorisé à mener des cyberopérations indépendantes. Il pourrait, dans le cadre de la loi sur le renseignement, aider à titre subsidiaire le Service de renseignement de la Confédération ainsi qu'intervenir, à titre subsidiaire, auprès d'autorités civiles de la Confédération et des cantons en matière informatique. A ces fins, l'armée suisse devrait pouvoir coopérer étroitement non seulement avec des établissements de formation, comme les écoles polytechniques fédérales, mais aussi dans des secteurs sensibles comme l'énergie, le transport ou la finance. Il est demandé également que le Conseil fédéral prenne rapidement des mesures nécessaires pour ce commandement.

Finalement, le Conseil des Etats a accepté la motion en question, par 34 voix contre 7 et aucune abstention. Lors de l'examen de la motion au Conseil des Etats et suite à sa décision en tant que conseil prioritaire, Monsieur le conseiller fédéral Parmelin a indiqué qu'il ferait une proposition de modification au second conseil, ne pouvant pas modifier le texte au premier examen. C'est pourquoi, lors de l'examen de la motion par la Commission de la politique de sécurité de notre conseil, le département a déposé ses propositions de modification. Il s'agit d'assouplir les propositions relatives à l'organisation de cette unité indiquées dans la motion, soit de supprimer l'organisation de cette unité en cyberbataillons, qui ne correspond pas à la réalité opérationnelle. Il est proposé une structure spécifique de cyberinstruction dès l'école de recrues en lieu et place d'une cyberécole de recrues.

Par ailleurs, il a été ajouté dans la nouvelle version que dans un cas de défense cette structure est autorisée à mener des cyberopérations telles que cyberexploration, cyberdéfense et cyberoffensive. Il a également été



proposé de simplifier l'organisation proposée dans le texte original de la motion et de lui permettre de prendre rapidement les mesures nécessaires, qu'il s'agisse de l'organigramme, du programme, du recrutement de spécialistes en informatique et de cybersoldats, de la formation, de l'acquisition de ressources et autres.

En résumé, l'esprit de la motion initiale reste sur le fond intact, suite à ces modifications sur la forme.

La motion modifiée selon la proposition du Conseil fédéral a été adoptée, à l'unanimité, par la commission. Par conséquent, votre commission vous invite à soutenir cette motion ainsi modifiée.

Dobler Marcel (RL, SG), für die Kommission: Eines ist klar: Nationale Bedrohungen und Gefahren verschieben sich immer mehr in den Cyberraum. Die Bedrohungen sind komplex und vielschichtig. Deshalb müssen in der heutigen Zeit nicht nur der Luftraum oder das terrestrische Staatsgebiet verteidigt werden, sondern auch der Cyberraum.

Mit der nationalen Cyberstrategie hat die Schweiz ein solides übergeordnetes Instrument, aber aufseiten der Armee sind personelle Ressourcen nicht in ausreichendem Masse vorhanden, um im Rahmen der Armeetätigkeit den Bedrohungen angemessen begegnen zu können. Genau deshalb fordert der Motionär ein militärisch ausgerichtetes Cyberdefence-Kommando mit Cybertruppen. Das Kommando soll aus 100 bis 150 Berufsmilitärs bestehen und 400 bis 600 Milizler umfassen, die als Cyberbataillon organisiert sind. Für die Ausbildung soll eine Cyber-RS angeboten werden. Dafür sollen Kooperationen mit Hochschulen, mit der IT-Wirtschaft und mit Vertretern der potenziell gefährdeten Infrastrukturen eingegangen werden. Das Cyberdefence-Kommando soll folgenden Aufgaben nachkommen:

1. Es soll das eigene System und die eigene Infrastruktur vor Cyberangriffen schützen.
2. Es soll für den Verteidigungsfall befähigt sein, eigenständige Cyberoperationen durchzuführen.
3. Es soll den Nachrichtendienst des Bundes subsidiär unterstützen und dessen Systeme schützen.

AB 2017 N 2139 / BO 2017 N 2139

4. Es soll die Betreiber kritischer Infrastrukturen sowie die zivilen Behörden des Bundes und der Kantone bei Cyberangelegenheiten subsidiär unterstützen.

Der Bundesrat hat die Motion am 6. September 2017 zur Ablehnung empfohlen, mit der Begründung, dass die Forderung der Motion mit dem Aktionsplan Cyberdefence zum grössten Teil schon erfüllt ist. Der Ständerat war sich jedoch einig, dass die Cyberdefence weiter ausgebaut werden muss, um gegen künftige Bedrohungen vorgehen zu können. Deshalb hat er die Motion am 25. September 2017 angenommen. Daraufhin hat der Bundesrat unserer Sicherheitspolitischen Kommission einen Änderungsantrag unterbreitet. Die Kommission unterstützt die Schaffung einer Armeeorganisation mit Cybertruppen und hat deshalb die Motion gemäss Änderungsantrag des Bundesrates angenommen. In der Abstimmung war dieser Antrag unbestritten.

Die wichtigste inhaltliche Änderung ist, dass auf eine Cyber-RS im engeren Sinne verzichtet wird und dass die IT-affinen Rekruten nach der RS eine fachspezifische Cyberausbildung erhalten sollen, bevor sie einer Cyberreinheit zugeteilt werden. Die Zuteilung muss zudem jederzeit geändert werden können. Mit "Cyberausbildung" soll nicht nur eine Grundausbildung gemeint sein, sondern die Cyberausbildung soll diverse Kaderlehrgänge und Weiterbildungslehrgänge beinhalten. Dafür wäre "Cyber-RS" ein zu enger Begriff.

Im Namen der Sicherheitspolitischen Kommission bitte ich Sie, die Motion in der leicht modifizierten Fassung anzunehmen.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Monsieur Dobler vient de vous expliquer les raisons de la modification proposée dans la forme de la motion. C'était plus une question de forme que de fond. Le Conseil fédéral s'y rallie et soutient la version modifiée, qui a été adoptée à l'unanimité par la commission.

J'ajoute quelques précisions, dont certaines ont déjà été données par Monsieur Dobler.

Le terme de "commandement" imposait a priori la manière dont la motion devait être réalisée. Nous préférons le terme "organisation", qui introduit beaucoup plus de flexibilité. On a évoqué aussi la problématique du terme "cyberbataillon" qui donne l'impression fausse qu'on va vers des troupes autonomes, ce qui n'est pas le cas. Il faut vraiment un engagement combiné de militaires de milice et de personnel professionnel civil. Enfin, je crois qu'une école de recrues de la cyberdéfense – "cyber-ER" – donnerait l'impression de pouvoir former le personnel aux compétences très spécifiques dont nous avons besoin en seulement quelques mois. Or nous ne pouvons pas, dans un secteur aussi sérieux et complexe que la cyberdéfense, laisser place à des illusions. Il faut aussi voir que nous devons suivre une approche globale et considérer les différentes étapes de la formation des cybersoldats et des personnes spécialisées en cyberdéfense: l'instruction avant le service, la formation des cadres, l'engagement. Ici aussi, on a pu relever parfois dans la presse l'intention de faire certifier la formation militaire reçue. En effet, nous étudions diverses pistes, avec des institutions responsables, pour



rendre nos militaires et leurs compétences intéressants pour l'économie privée, en leur offrant une formation certifiée qu'ils pourraient ensuite faire valoir sur le marché du travail.

Mais, pour atteindre les niveaux de connaissances techniques souhaités, nous entendons aussi nous appuyer sur des compétences existantes. Ainsi, seront considérés les hommes et les femmes disposant déjà d'une formation sanctionnée par un diplôme de formation professionnelle initiale, un diplôme ou un brevet de formation professionnelle supérieure, un diplôme universitaire ou encore ceux qui réussiront les tests de sélection que nous entendons mettre en place.

J'aimerais faire encore une remarque. Dans la version allemande du rapport de la Commission de la politique de sécurité, il est question de 100 à 150 "Berufsmilitärs"; il faut lire 100 à 150 professionnels spécialisés en informatique, car ce ne sont pas des soldats de métier qui composent l'essentiel de notre cyberdéfense, mais ce sont bien des employés civils. Il faut naturellement être extrêmement précis.

Nous allons procéder pour la création de cette organisation par des réallocations internes naturellement. Il est important pour cela que nous gardions une marge de manoeuvre en matière de personnel. Nous ne voulons pas non plus nous précipiter et faire n'importe quoi; nous devons construire pas à pas cette cyberdéfense qui doit s'intégrer dans la stratégie nationale du Conseil fédéral.

Vous avez accepté la motion Eder 17.3508, "Création d'un centre de compétence fédéral pour la cybersécurité"; le Conseil fédéral fournira le fruit de ses réflexions sur le sujet.

L'objectif que nous poursuivons tous, c'est l'efficacité à différents niveaux. Dans ce sens, le fait que votre commission accepte la modification de cette motion nous rend un grand service. Le Conseil fédéral se rallie à la motion modifiée.

Le président (de Buman Dominique, président): La commission propose, à l'unanimité, d'accepter la motion dans une version amendée. Le Conseil fédéral soutient cette proposition.

Angenommen – Adopté